

Les droits parentaux
et le Régime québécois
d'assurance parentale

SPPM
20 avril 2020



Introduction

- Présentation
- Retrait préventif et Commission de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
- La convention collective des professionnelles et professionnels



Documents de référence

- Programme pour une maternité sans danger (CNESST)
- Modèles de lettres, formulaire syndical
- Guide CSQ-FPPE
disponibles sur le site de la FPPE: www.fppe.ca
- Guide RQAP
 - Site du Régime québécois d'assurance parentale:
<http://www.rqap.gouv.qc.ca/>



Partie 1:
Retrait préventif
et CNESST



Le retrait préventif

Différents cas d'application :

- Clientèle à risque de violence
- Non immunisation contre certaines maladies
- COVID-19



Le retrait préventif


Retrait ou réaffectation :

- au choix de la Commission scolaire,
- possibilité de temps partiel en fonction de l'affectation



Indemnisation de la CNEST

- 5 premiers jour: 100% de votre salaire habituel
- 14 jours calendrier payés par l'employeur à 90% du salaire net
- Reste du retrait et jusqu'à la 4e semaine précédant l'accouchement: payé par CNEST directement à 90% du salaire net



Partie 2:
Le RQAP et la
convention
collective

Partie 2: le RQAP et la convention collective

2 régimes qui traitent de sujets différents :

- le RQAP = \$\$\$\$\$
- La convention collective = le temps



2.1 Le ROQAP



2.1 Le RQAP

Admissibilité :

- Avoir gagné au moins 2000\$ dans les 52 dernières semaines de la demande (en général ce sont les 26 dernières semaines qui sont prises en considération)
- Arrêt de rémunération



2.1 Le RQAP

Revenu assurable:

- Tous les revenus provenant d'un ou plusieurs employeurs. Ceci inclut tous les avantages tels que congés payés, vacances, temps supplémentaire, primes
- Les revenus nets d'entreprise aussi
- Particularité de l'assurance salaire



2.1 Le RQAP

Ce qui ne constitue pas du revenu assurable:

- L'indemnité de la CSST
- Les prestations du RQAP
- Les prestations d'Assurance emploi
- L'indemnité complémentaire de l'employeur (20%)

2.1 Le RQAP

Nombre de semaines et taux de prestations Parents biologiques

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen
Maternité (exclusive)	18	70 %	15	75 %
Paternité (exclusive)	5	70 %	3	75 %
Parentales (partageable)	7	70 %	25	75 %
	32	55 %		
Parentales additionnelles (partageable)	4 Si chaque parent a pris 8 prestations partageables	55 %	3 Si chaque parent a pris 6 prestations partageables	75 %

Note : les deux parents doivent obligatoirement opter pour le même régime; ils peuvent recevoir leurs prestations l'un après l'autre ou en même temps, à leur choix.

Nombre de semaines et taux de prestations

Parents adoptants

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen
Accueil et soutien (partageable)	13	70 %	12	75 %
Adoption (exclusive)	10	5	6	3
		70 %		75 %
Adoption (partageable)	32	5	25	3
		70 %		75 %
Adoption additionnelles (partageable)	4	7	3	25
	Si chaque parent a pris 8 prestations partageables	55 %	Si chaque parent a pris 6 prestations partageables	75 %

Note : les deux parents doivent obligatoirement opter pour le même régime; ils peuvent recevoir leurs prestations l'un après l'autre ou en même temps, à leur choix.

2.1 Le RQAP

- Nouvelles prestations depuis octobre 2020:
- Prestations d'accueil et de soutien relatives à l'adoption:
- Prestations d'adoption
- Partage des prestations parentales ou d'adoption
- Prestations pour naissance ou adoption multiples
- Prestations pour parent seul



2.1 Le RQAP

Comment faire sa demande au RQAP:

- Documents requis:
- Votre numéro d'assurance sociale
- Relevé d'emploi est maintenant envoyé par la Commission Scolaire
- Exemple de chèque (spécimen)
- Déclaration de naissance au moment de la naissance de l'enfant et envoi du certificat de naissance par la suite

2.1 Le RQAP

Quand faire la demande ?

- Lors du 1er jour de la cessation de revenu
- Attention à la notion de semaine selon le RQAP qui est du dimanche au samedi
- Faire la demande un dimanche
- Faire la demande dans un délai de 3 semaines de la cessation du revenu



2.1 Le RQAP

Comment faire la demande ?

- Par internet: c'est plus rapide et flexible. Cependant, toujours conserver une copie des documents envoyés.
- Par téléphone: l'avantage est de parler directement à un préposé. Cependant, il faut toujours prendre en note le nom de la personne à qui l'on parle.

2.1 Le RQAP

Quel régime choisir ?

- Voir calculateur disponible sur le site web:
http://www.rqap.gouv.qc.ca/a_propos_regime/simulateur_calcul.asp
- C'est un choix de famille selon les revenus de chacun des parents
- C'est le premier des deux qui fait la demande qui aura droit aux bénéfices du régime



2.1 Le RQAP

Quand réclamer les prestations du RQAP ?

- Maternité: au plus tôt 16 semaines avant la date prévue d'accouchement et au plus tard 18 semaines après.
- Paternité: entre la semaine de la naissance et 52 semaines après.



2.1 Le RQAP

Quand réclamer les prestations du RQAP ?

- Parentale : entre la semaine de la naissance et 52 semaines après.
- Adoption : entre la semaine de l'arrivée de l'enfant (ou 2 semaines avant si adoption internationale) et 52 semaines après.

2.1 Le RQAP

Attention:

- Le relevé d'emploi doit être reçu par le RQAP dans un délai de 4 semaines du dépôt de la demande, sinon le versement de prestations temporaires sera interrompu.
- Les prestations RQAP sont versées aux 2 semaines.
- Attention aux déductions fiscales!!!



2.1 Le RQAP

Autres informations

- Le RQAP ne prévoit pas que les semaines de prestations doivent être consécutives.
- Cependant, il ne faut pas oublier qu'elles doivent être prises dans les 52 semaines suivant l'accouchement.



2.1 Le RQAP

Délai de traitement

- Assez rapide
- On peut s'attendre à recevoir le premier chèque à l'intérieur de 10 à 21 jours de la demande



2.2 La Convention collective

2.2 La Convention collective

Quand faire la demande de congé ?

- Maternité : au moins 2 semaines avant la date prévue du départ en congé
- Paternité: le plus tôt possible lors de l'accouchement pour le congé de 5 jours
- 3 semaines à l'avance pour le 5 semaines

2.2 La Convention collective

Quand faire la demande de congé ?

- *adoption : identique au congé de paternité

*congé sans traitement de 2 ans maximal :

- demander par écrit au moins 3 semaines à l'avance

2.2 La Convention collective

Durée du congé:

- Maternité: 21 semaines CONSÉCUTIVES
- Avec indemnités jusqu'à +ou -90%
- (70% ou 75% du RQAP et + ou - 20% du CSS)
- Paternité : 5 jours avec salaire
- 5 semaines CONSÉCUTIVES avec indemnités 100%

2.2 La Convention collective

Durée du congé d'adoption

- 5 jours payés par la CS
- 5 semaines avec indemnités à 100%
- (RQAP + 30% de la CS)

2.2 La Convention collective

Durée du congé parental au sens de la convention collective :

- Congé sans traitement: durée maximale de 2 ans suivant les congés de maternité, paternité ou d'adoption

2.2 La Convention collective

Demande de prolongation ou de modification

- Durée maximale du congé sans traitement: 2 ans (suivant le congé de maternité, paternité ou adoption)
- Vous pouvez demander de prolonger ou de modifier votre projet 1 seule fois

2.2 La Convention collective

Les vacances annuelles

- Les vacances s'accumulent au cours du congé de maternité, paternité et adoption.
- Si la période habituelle de vacances tombe pendant ces congés, on peut reporter à la fin de ce congé jusqu'à un maximum de 4 semaines de vacances.

2.2 La Convention collective

Les vacances

- Il est possible de prendre les vacances accumulées entre la fin du congé de maternité et le début du congé parental, si ceux-ci sont pris un à la suite de l'autre
- Cependant, on ne peut pas prendre les vacances pendant le congé parental

2.2 La Convention collective

Quelques précisions

- Avertir l'employeur le plus rapidement possible afin qu'il puisse mieux planifier le remplacement
- Il vaut mieux, dans votre projet de congé, prévoir que vous utiliserez toutes les semaines prévues

2.2 La Convention collective

Cependant, si vous voulez revenir avant la fin de votre congé sans traitement:

- il faut avertir l'employeur au moins 21 jours à l'avance

ou

- au moins 30 jours avant la date de retour si le congé est de plus de 52 semaines

2.2 La Convention collective

Comment faire les demandes de congé à la Commission scolaire:

- Courriel formel
- Par lettre
- Télécopieur
- Toujours mettre le syndicat en copie

2.2 La Convention collective

Recommandations:

- Toujours conserver une preuve d'envoi
- Nous vous suggérons des modèles à utiliser qui se trouvent dans votre pochette de participant-e-s et qui se trouvent sur le site du SPPM
- Toujours mettre le syndicat en copie conforme
- Toujours par écrit

2.2 La Convention collective

À surveiller pendant votre congé:

- Ancienneté (vs expérience)
- Assurances
- Augmentations salariales
- Ouverture de postes
- Retraite
- Vacances

2.2 La Convention collective

Ancienneté:

- Accumulée durant la période de congé de maternité, paternité et adoption ainsi que lors des 52 premières semaines de congé parental sans traitement.

Expérience:

- Accumulée durant les 52 premières semaines seulement. Pour les autres semaines, elle est conservée uniquement.

2.2 La Convention collective

Les Assurances:

- Pour les congés de maternité, paternité et adoption, les déductions sont prélevées directement à la source, comme d'habitude
- Après, la SSQ envoie un relevé de compte correspondant aux montants à payer. Pour rester assuré, il faut payer les primes
- L'arrivée de l'enfant est un motif pour changer de couverture

2.2 La Convention collective

L'augmentation salariale:

- Si l'augmentation a lieu durant le congé de maternité, paternité ou adoption; vérifier si elle est appliquée au + ou - 90%
- Si l'avancement a lieu après ces congés, il sera appliqué lors du retour au travail

2.2 La Convention collective

Les ouvertures de postes:

- Maintien sur la liste de priorité ou d'ancienneté
- Si vous êtes régulier temps partiel, surnuméraire ou remplaçant, il faut informer par écrit la CS:
- Que vous souhaitez être informé-e de toute ouverture de poste
- Que votre nom demeure sur la liste de priorité et que vous serez rappelé en conformité avec ladite liste.

2.2 La Convention collective

La retraite:

- Accumulation des droits au RREGOP pendant les congés de maternité, paternité et adoption
- Après, il faut racheter.

2.2 La Convention collective

Les vacances:

- Crédit de vacances accumulé dans les cas suivants:
- Congé maternité de 21 semaines
- 5 jours avec traitement pour père ou conjoint de même sexe lors de l'accouchement
- 5 semaines de paternité
- 5 jours et 5 semaines d'adoption



Conclusion

- Afin de prévenir toute complication future, nous vous suggérons de conserver un dossier comprenant tous les documents relatifs à votre congé parental et à y inclure tous les documents et formulaires.
- Si vous avez des questions concernant le RQAP ou la convention collective, nous vous invitons à contacter votre syndicat.
- Patrick Jeannotte: 450-462-2581 poste 133
- Jeannottep@gmail.com



Bon congé!